

FICHE DE TRAVAIL COMPLÉMENTAIRE

COLLABORATION ARCHITECTES / INGÉNIEURS : FC.22 CONTRATS MOE

SOMMAIRE

1. BUT DE LA PROCÉDURE
2. DESCRIPTION
3. RESPONSABILITÉS
4. PROCÉDURE
5. DOCUMENTS ASSOCIÉS

1. BUT DE LA PROCÉDURE

Ce document résume les dispositions prises par l'OAI pour ses membres en matière de contrats types.

2. DESCRIPTION

Le contrat définit clairement les prestations à fournir, qu'elles soient de base, complémentaires ou particulières, et le montant des honoraires associés.

La présente procédure distingue contrats de MOE privés et publics et présente également quelques autres types de contrats.

3. RESPONSABILITÉS

Le MO indique clairement la nature de la mission qu'il confie à l'AR et aux IRs.

L'AR et les IRs formalisent un contrat en réponse à la demande du MO, comprenant les prestations qui seront fournies et les honoraires associés.

4. PROCÉDURE

CONTRATS PRIVÉS :

Les recommandations de l'OAI en matière de contrats types sont disponibles sur le site de l'ordre <http://www.oai.lu/fr/318/oai/espace-membres/contrats-types/contrats-secteur-prive/>.

Vous y trouverez :

1. Un contrat-type architecte pour le secteur privé qui se présente comme suit :

- Un contrat de base,
- Une annexe 1 : répertoire des prestations pour bâtiments et aménagements extérieurs,
- Une annexe 2 : catégorie d'honoraires et classification des bâtiments,
- Une annexe 3 : tableau des taux d'honoraires et tableau des taux horaires proposés par l'AR,
- Une annexe 4 : règles générales et base des honoraires.

2. Un contrat-type en matière de certificat de performance énergétique pour les bâtiments d'habitation, qui outre le contrat en lui-même, reprend la liste des prestations nécessaires au calcul de la performance énergétique.

3. Contrat-type ingénieur-conseil pour le secteur privé :

Un groupe de travail OAI ad hoc s'est constitué afin d'élaborer un contrat cadre portant sur les clauses générales communes pour le secteur privé et sur des fiches reprenant les prestations relatives aux différentes spécialisations dans le domaine de l'ingénierie : Structures; aménagements extérieurs; génie technique (installation thermique et aéraulique; génie technique sanitaire; génie technique électricité); urbanisme (PAP); paysagisme; dossier d'autorisation; études particulières; certification énergétique.

Ce document sera publié dès finalisation et approbation par le Conseil de l'Ordre.

4. Contrats-types en matière de maîtrise d'oeuvre :

Ils seront basés sur les documents déjà existants et disponibles sous <http://www.oai.lu/fr/322/oai/espace-membres/contrats-types/autres-contrats/>, à savoir :

- Contrat cadre de partenariat du groupe d'études avec le maître d'ouvrage et reprenant un exemple de disposition à insérer dans les contrats des partenaires du groupe d'études avec le maître d'ouvrage,
- Contrat interne de partenariat du groupe d'études.

Ils seront complétés afin de couvrir toutes les constellations possibles.

CONTRATS PUBLICS :

Le site de l'OAI reprend sur sa page

<http://www.oai.lu/fr/319/oai/espace-membres/contrats-types/contrats-secteur-public/> :

- Contrats ABP pour architectes et ingénieurs-conseils
- Contrats du secteur communal pour architectes et ingénieurs-conseils
- Contrat Administration des Ponts et Chaussées pour ingénieurs-conseils
- Tableau d'orientation des taux horaires pour des travaux d'architecture et d'ingénierie en régie pour le secteur public → publié sur www.guichet.lu au niveau de la fiche « Participation à un marché public ».

AUTRES CONTRATS :

Les autres recommandations reprises sur la page

<http://www.oai.lu/fr/322/oai/espace-membres/contrats-types/autres-contrats/> sont :

- Une recommandation du Conseil de l'Ordre pour vous faciliter les échanges de collaborateurs, en cas de surcharge ou de baisse de charge de travail au sein de votre bureau, développée en collaboration avec le conseiller juridique de l'OAI,
- Une recommandation OAI de statuts-types pour un groupement d'intérêt économique (GIE),
- Un contrat type de coordination et de pilotage (*développé par le CRTI-B*),
- Un contrat-type d'association momentanée (*développé par le CRTI-B; pas spécifiquement pour membres OAI*),
- Un contrat de sous-traitance (*développé par le CRTI-B; pas spécifiquement pour membres OAI*).

